Prévention de la pollution par les eaux usées maritimes

des petits bâtiments de <400 tonnes de jauge brute qui transportent ≤15 passagers

Les eaux usées peuvent causer des dommages à la santé humaine et à l'environnement. Transports Canada réglemente le rejet des eaux usées dans les eaux qui relèvent de la compétence du Canada. Le Règlement sur la pollution par les bâtiments et sur les produits chimiques dangereux (RPBPCD), pris en vertu de la Loi de 2011 sur la marine marchande du Canada, exige que vous ayez l'équipement approprié de gestion des eaux usées à bord de votre bâtiment et que vous sachiez ou rejeter les eaux usées de votre bâtiment. Voici ce qu'il faut faire pour être conforme au règlement :

(ou)

Évaluez votre équipement :

APPAREIL D'ÉPURATION MARINE (ou)

- Un type approuvé en fonction des normes établies par la MARPOL* (annexe IV), ou les normes établies par la garde côtière des États-Unis (USCG Type II MSD).
 - *La MARPOL, abréviation pour Pollution maritime (en anglais) est la Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des navires.

CITERNES DE RETENUE

- Quelque chose d'assez gros pour contenir la capacité requise d'eaux usées pour le voyage du bâtiment (**Truc**: les citernes de retenue devraient contenir 0,56 litre par personne par heure d'exploitation).
- Pour le rejet à une station de pompage SEULEMENT, ou à partir du navire lorsqu'il est à la distance prescrite de la rive. On ne peut pas rejeter des eaux usées brutes directement de la toilette.

ENTREPOSAGE TEMPORAIRE

- Seulement permis pour les bâtiments de moins de 15 tonnes de jauge brute et qui transportent ≤ 15 passagers.
- Ne pas utiliser dans les eaux intérieures.
- Doit être fixé au bâtiment (p. ex. toilette chimique).
- Vérifiez auprès de votre municipalité quelle est la façon appropriée de vider.

Tenez compte de votre distance de la rive :

Note importante: Vous NE POUVEZ JAMAIS rejeter des eaux usées dans les eaux intérieures (rivières et lacs).

